RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR SÉANCE DU 21 MARS 2023

Convocation

Date de la convocation: 13/03/2023

Date de l'affichage convocation: 13/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 24/03/2023 Publiée ou notifiée le : 24/03/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical: 32

Nombre de membres en exercice: 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 21

Nombre de pouvoirs : 4 Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, BIGNON, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, PEAN, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents: Mmes BOURMAULT, GEORGET, MM ABRAHAM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir:

Monsieur PAQUET donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT, Monsieur LE BOUFFANT donne pouvoir à Monsieur AMY, Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT, Monsieur ALLARD donne pouvoir à Monsieur TOURNADRE.

Assistaient également à la séance :

Charline FERRERO (Responsable technique)
Sophie ROGHE (Responsable communication)

Délibération 2023 - 20:

REGLEMENT D'EXONERATION DES PROFESSIONNELS DE LA TEOM

Le Président expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du CGI,

VU l'article 1499 à 1500 du CGI

CONSIDERANT la nécessité de définir un règlement d'exonération des professionnels à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement d'exonération des professionnels de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Drácidant

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr-

Pour extrait, copie conforme, Le secrétaire de séance,

J-C.AMY,

Pour extrait, copie conforme, Le Président,

SYNDICAT MIXT. OLIVIER
DU VAL DE LOIR

POUR COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 5 bis Bd Fisson 72800 LE LUDE